

Assurance véhicules automoteurs

Document d'information sur le produit d'assurance
Allianz Benelux SA – Entreprise d'assurances belge – BCE n° 0403.258.197

Car Plan BMW

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be, www.bmw-insurance.be et www.mini-insurance.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres. Cette formule est réservée aux possesseurs d'une BMW/MINI et acquéreurs d'une BMW/MINI auprès du réseau officiel BMW & MINI.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Car Plan couvre votre responsabilité civile (RC) pour les dommages causés à des tiers suite à l'usage du véhicule assuré (assurance obligatoire). Outre les garanties de base, cette assurance couvre également en option les dégâts subis par votre propre véhicule lors d'un sinistre (Mini-Omnium et Omnium).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Responsabilité civile auto

1. Garanties de base

- ✓ Assurance obligatoire de la Responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs conforme aux conditions minimales rendues obligatoire par l'AR du 16 avril 2018

2. Safety Card

- ✓ Protection du degré de bonus-malus. Cette option évite toute augmentation du degré de bonus-malus lors de 2 sinistres RC consécutifs en tort.

Garanties optionnelles

1. Mini-Omnium (Involnaglaces)

Nous assurons :

- ✓ les dégâts causés au véhicule et à l'équipement par l'incendie, une explosion, la foudre, l'extinction du feu...
- ✓ le vol :
 - y compris le carjacking et le homejacking du véhicule et de son équipement couvert,
 - de clés, des systèmes de démarrage sans clé et/ou des commandes à distance,
 - en cas de vol total du véhicule, nous payons une indemnité forfaitaire de 35 € /jour pendant 20j max.
- ✓ les dégâts causés par la force de la nature,
- ✓ le heurt par un animal : dégâts dus au renversement ou à l'accident provoqué par le choc,
- ✓ les bris de glace.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions essentielles

1. Responsabilité civile auto

- ✗ Les dommages subis par la personne responsable de celui-ci (sauf RC pour autrui)
- ✗ Les dommages découlant de la participation à des courses ou concours de vitesse, de régularité ou d'adresse autorisés
- ✗ Les dommages au véhicule assuré
- ✗ La responsabilité civile du voleur ou du receleur

2. Omnium

- ✗ Les dégâts aux pneus sauf liés à des dommages couverts ou causés par vandalisme
- ✗ Les dégâts mécaniques dus à l'usure, mauvais entretien, vice de construction
- ✗ Les dégâts dus au transport d'animaux, au transport d'objets ou à la surcharge du véhicule

3. Involnaglaces

- ✗ L'incendie, explosion : dégâts causés par des objets corrosifs, explosibles ou inflammables légers, transportés avec le véhicule, sauf si à usage domestique
- ✗ Le vol ou tentative de vol commis avec la complicité d'un proche, ou faute d'avoir pris les précautions indispensables prescrites
- ✗ La disparition du véhicule suite à un détournement ou abus de confiance
- ✗ L'équipement seul (par exemple sans vol de la voiture)
- ✗ Le bris de glaces en cas de perte totale du véhicule



Qu'est ce qui est assuré ? (suite)

2. Omnium

En plus de la mini-omnium, nous assurons les dégâts au véhicule et à l'équipement causés par :

- ✓ un accident,
- ✓ le transport du véhicule, son chargement et déchargement,
- ✓ des actes de vandalisme ou de malveillance,
- ✓ une erreur de carburant (dommages mécaniques sont assurés).

3. Formules, amortissements et couverture

	Security	Safety	Full Replacement (Choix: 18, 24 ou 36 mois)	Full Pay Back (Choix: 18 ou 24 mois)
Type de véhicule	< 5 ans	< 2 ans	Neuf	< 2 ans
Amortissement	-1,5%/mois	100% ≤ 6 mois -1% > 6è mois -1,5% > 36è mois	Voir ¹	Voir ²
Atouts	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnité de 35€ x 20jours maximum si vol - Assurance gratuite Antivol et Taxe immatriculation - Indemnisation perte totale si frais > 2/3 de la valeur assurée - Erreur de carburant sans dégâts mécaniques: remorquage sans franchise vers le garage 			

¹ En cas de perte totale ou vol total, nous vous garantissons une voiture neuve identique (options comprises) pendant les 18, 24 ou 36 premiers mois après la première mise en circulation si vous achetez une nouvelle voiture ou une voiture d'occasion dans le réseau officiel BMW & MINI. Si vous ne voulez pas de voiture neuve auprès du réseau officiel : nous vous indemnisons suivant la formule Safety.

² En cas de perte totale ou vol total de votre voiture dans les 18 ou 24 premiers mois après achat, la valeur de la facture totale est remboursée si vous achetez une voiture neuve ou une voiture d'occasion auprès du réseau officiel BMW/MINI. Si vous ne voulez pas de voiture au sein du réseau officiel BMW & MINI : nous vous indemnisons suivant la formule Safety, sur base de la valeur facture.

4. Omnium Full Replacement & Full Pay Back

- ✓ Full Replacement (pour les voitures neuves)
En cas de perte totale ou vol total, nous vous garantissons une voiture neuve identique (options comprises) pendant les 18, 24 ou 36 premiers mois après la première mise en circulation et ce sans franchise.
- ✓ Full Pay Back (pour les voitures d'occasion BMW Premium Selection & MINI NEXT)
En cas de perte totale ou vol total dans les 18 ou 24 premiers mois après achat, la valeur de la facture totale est remboursée si vous achetez une voiture neuve ou une voiture d'occasion chez un concessionnaire BMW & MINI agréé.
- ✓ Allianz Franchise – 0
Pas de franchise pour les dommages dépassant 625 € (hors TVA) si vous réparez auprès du réseau officiel BMW/MINI.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ? (suite)

4. Exclusions essentielles communes Omnium & Involnaglaces

- ✗ La partie de l'installation de communication / navigation qui est détachée du véhicule
- ✗ Les effets et objets personnels
- ✗ Les dégâts provoqués par une conduite sans permis, ou en état d'ivresse ou lors de la participation à des courses, compétitions de vitesse, des paris...
- ✗ Les dégâts à un véhicule en défaut de certificat de contrôle technique valable, excepté le jour de présentation du véhicule et si l'état du véhicule a eu une influence sur l'accident
- ✗ Les actes de terrorisme



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

1. Responsabilité civile auto

- ! Le montant de la garantie est limité à 2.478,94€ par personne transportée (vêtements et bagages personnels) et 111.164.810€ par sinistre (dommages matériels)
- ! Dans les cas et limites autorisés par l'AR du 16 avril 2018 (non-paiement des primes, ivresse, défaut de permis, ...) nous pouvons vous réclamer tout ou partie de nos dépenses nettes (indemnités moins les franchises et montants récupérés) en faveur des tiers victimes de l'accident

2. Omnium

- ! Franchises: les franchises éventuelles sont reprises en CG et en CP de votre contrat



Où suis-je couvert ?

Vous et votre famille êtes couverts en Belgique et dans l'Union Européenne, ainsi que dans les autres pays repris sur la carte verte qui vous sera délivrée lors de la souscription du contrat d'assurance.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veuillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre intermédiaire d'assurances et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages. Pour plus de rapidité, utilisez le formulaire disponible sur www.allianz.be et sur l'App Allianz Connect.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.